

DELIBERATION

Du Conseil Municipal de SAINT-ANDELAIN

Redevance d'occupation du Domaine Public

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à 19 heures 30

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Sous la présidence de Mme Nathalie LIÉBARD - Maire -

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	15
Nombre de conseillers présents	:	14
Nombre de suffrages exprimés	:	15

Date de Convocation du Conseil Municipal : 15 avril 2026

Présents : Liébard Nathalie (Maire), Brun Stéphanie (1^{er} Adjointe), Champeau Franck (2eme Adjoint), Fonbleu Christian, Marasi Thierry, Blanchet Sandrine, Dagueneau Valérie, Marasi Sandrine, Clénet Aude, Beaulieu Cédric, Soncini Cyntia, Julien Mathieu, Nault Alain, Gaudin Martine,

Absent ayant donné pouvoir : Chollet Séverin donne pouvoir à Liébard Nathalie

Absent excusé :

Absent :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice

Redevance d'occupation du domaine public - RODP Enedis 2026

Pour mémoire, le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques fixe,

INSERER LE TABLEAU DE DETAIL FOURNI PAR L'OPERATEUR D'INFRASTRUCTURE

La combinaison de ce taux avec ceux appliqués aux exercices précédents se traduit par une revalorisation de 59.83% des plafonds mentionnés dans le décret du 26 mars 2002 soit

$(1.0181 \times 1.0153 \times 1.0197 \times 1.0217 \times 1.0296 \times 1.0207 \times 1.04 \times 1.00026 \times 1.018 \times 1.0285 \times 1.02206 \times 1.01026 \times 1.01039 \times 1.0028 \times 1.0139 \times 1.0137 \times 1.0305 \times 1.0166 \times 1.0103 \times 1.03056 \times 1.0589 \times 1.02007 \times 1.009841 \times 1.01349) = 1.5983$

Indice de départ d'août 2001 : 668,6

Indice d'Octobre 2025 : 1071.34 (135.2 base 2010)

Pour les communes dont la population TOTALE est inférieure ou égale à 2000 habitants :

153 Euros de base

Calcul : $(153 \times 1,5983)$ soit **244.54 euros pour 2026**

→ **Le montant mis en recouvrement sera arrondi à l'euro le plus proche soit 245 euros**

(Conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques)

Pour les communes dont la population TOTALE est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants : **(0,183P – 213)**

Calcul : $((0,183 \times P) - 213) \times 1,5983 \rightarrow$ le montant mis en recouvrement est arrondi à l'euro le plus proche

Pour les communes dont la population TOTALE est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants : **(0,381P – 1204)**

Calcul : $((0,381 \times P) - 1204) \times 1,5983 \rightarrow$ le montant mis en recouvrement est arrondi à l'euro le plus proche

Pour les communes dont la population TOTALE est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants : **(0,534P – 4253)**

Calcul : $((0,534 \times P) - 4253) \times 1,5983 \rightarrow$ le montant mis en recouvrement est arrondi à l'euro le plus proche

Pour les communes dont la population TOTALE est supérieure à 100 000 habitants : **(0,686P – 19 498)**

Calcul : $((0,686 \times P) - 19498) \times 1,5983 \rightarrow$ le montant mis en recouvrement est arrondi à l'euro le plus proche

Tarification proposée pour l'année 2026 :

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal est défini par la formule :

« (Longueur artère aérienne x prix artère aérienne) + (Longueur artère souterraine x prix artère souterraine x nombre d'artères souterraines) + (Surface x nombre de baies posées au sol x Prix m²) »

Où :

Longueur artère aérienne représente la longueur des réseaux aériens de Telecom sur le domaine public (une artère est constituée du linéaire de câble à arrivant/partant d'un support poteau télécom nouvellement posé jusqu'au support poteau précédent/suivant).

Longueur artère souterraine représente la longueur des réseaux souterrains de Telecom sur le domaine public (1 fourreau = 1 artère).

Nombre d'artères souterraines est le nombre de fourreaux déployés sur le linéaire considéré.

Surface représente la surface en m² des armoires, baies techniques, ou autres objets fixés au sol sur le domaine public.

Tarification 2026 proposée – Domaine public routier communal :

COMMUNE DE Saint Andelain - RECAPITULATIF DE LA RODP DU RESEAU ORANGE														
Date de mise à jour :		21/04/2026												
RODP	Localisation	Particularité	Linéaire infra souterraine en KM	tarif base	Linéaire infra aérienne en KM	tarif base	Linéaire infa emprise au sol	tarif bases	RODP annuelle infra souterraine	RODP annuelle infra aérienne	RODP annuelle surface au sol	MONTANT DE LA REDEVANCE	CEOF	total
Orange	2026	E0	13,018	30	7,407	40	1,5	20	390,54 €	296,28 €	30,00 €		1,63715	965,65 €
GRDF	2026											601,90 €		601,90 €
GRDF	2026											173,00 €		173,00 €
ENEDIS	2026											245,00 €		245,00 €
														1 985,55 €
TOTAL RODP annuelle par secteur									965,65 €	601,90 €	173,00 €	245,00 €		
TOTAL RODP annnnuelle									1 985,55 €					
Tarification AMF 2026														
30,00 € par km et par artère souterraine														
40,00 € par km et par artère aérienne														
20,00 € par m² au sol (hors station radioélectriques)														
Indexation : index général relatif aux TP														

Calcul RODP 2026 : 245.00 € TTC

Après examen des documents et éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée à la commune.

FIXE la tarification proposée pour l'année 2026 pour toute infrastructure du réseau quel qu'en soit l'opérateur.

PRECISE le montant de la redevance pour occupation du domaine public, soit 245.00 €TTC pour l'année 2026,

PRECISE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index TP01 connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

CHARGE Madame le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Le Maire

Nathalie LIEBARD



Le secrétaire de séance

Franck Champeau

